



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1978-1979

---

17 OCTOBRE 1978

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION <sup>(1)</sup>

—

AMENDEMENTS

—

---

(1) Voir Doc. 38 (1978-1979) - N° 1.

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. GOL**

---

Ajouter un 4<sup>e</sup> alinéa rédigé comme suit :

« Exprime le vœu qu'aucune dissolution des Chambres n'intervienne sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes. »

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR **MM. EVERS ET DAMSEAUX**

---

Au troisième alinéa, 3<sup>e</sup> ligne, changer le mot « deux » par le mot « trois ».

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. PERIN**

---

Faire précéder la résolution du considérant suivant :

« Considérant qu'aucune dissolution des Chambres ne peut intervenir sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes. »

## AMENDEMENT

PROPOSE PAR **M. DEFRAIGNE**

---

Compléter l'alinéa 2 par le texte suivant :

« ...et exprime le vœu qu'aucune dissolution n'intervienne sans qu'une déclaration de révision n'ait pu rendre les prochaines Chambres constituantes. »